



14ème législature

Question N° : 92474	De M. Armand Jung (Socialiste, républicain et citoyen - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement maternel et primaire : personnel	Tête d'analyse >enseignants	Analyse > rémunérations. revalorisation.
Question publiée au JO le : 19/01/2016 Question retirée le : 08/03/2016 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'écart de rémunération entre les enseignants du premier degré et les enseignants du second degré. Cet écart de rémunération est en partie lié à la perception, par les enseignants du second degré, d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) de 1 200 euros annuels. Ce suivi des élèves existe également dans le premier degré, mais les enseignants concernés ne touchent qu'une indemnité administrative de suivi des élèves (ISAE) de 400 euros versée annuellement. En conséquence, il souhaite savoir s'il est envisagé que ces deux indemnités puissent converger, c'est-à-dire que l'ISAE soit revalorisée pour atteindre le niveau de l'ISOE.